

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 855

présenté par

Mme Taillé-Polian, M. Corbière, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain,
Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet,
M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin,
M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais,
M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol,
Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier,
M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 2 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , ainsi qu'à la juste représentation des femmes dans les différents programmes diffusés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe EcoS souhaite s'assurer que la question de la juste représentation des femmes soit bien prise en compte par la holding France Médias.

En effet, selon le rapport de l'Arcom sur la représentation des femmes à l'antenne publié en 2023, celles-ci représentent 45 % des personnes présentes sur les plateaux des chaînes de la TNT contre 52 % de la population française. Leur temps de parole sur l'intégralité des programmes chute à 35 % quand les chroniqueuses/journalistes et les invitées demeurent toujours largement minoritaires à respectivement 38 % et 42 %. C'est particulièrement le cas des chaînes d'information où à peine un tiers seulement des invités sont des femmes, contre 47 % sur les chaînes généralistes. Par conséquent, il est indispensable de nommer une personne référente sur ces questions au niveau du conseil d'administration de France Médias afin d'assurer une meilleure prise en compte.